



Laconnex

Législature 2020-2025
Séance du 13 septembre 2021

Proposition du Maire relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de 80'000 F destiné au projet de rénovation du terrain de football synthétique et à la construction d'un terrain synthétique en remplacement du terrain en herbe actuel

Vu la vétusté du terrain d'entraînement en synthétique et la fragilité du terrain principal en herbe, ainsi que l'insuffisance des infrastructures actuelles pour répondre aux besoins grandissants du club et des usagers du centre sportif ;

vu l'acceptation du devis établi par la société IDTech Ingénierie Constructive le 26 mars 2021, comprenant la première tranche pour un montant HT de 40'000 F (avant-projet et projet de l'ouvrage), la deuxième tranche pour un montant HT de 19'750 F (autorisation de construire, appel d'offres), ainsi que 10'480 F (HT) pour le diagnostic de pollution des sols ;

vu la décision prise lors de la séance des représentants communaux du futur Groupement intercommunal du centre sportif de Laconnex le 31 mars 2021 que cette étude serait à la charge de la commune de Laconnex, et la communication au conseil municipal de cette décision lors de la séance du conseil municipal du 19 avril 2021 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 ;

sur proposition du maire,

le conseil municipal

DECIDE

Par 10 voix POUR, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au maire un crédit de 80'000 F destiné à la réalisation de cette étude, jusqu'à l'obtention de l'autorisation de construire.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements sous la rubrique 3410.192.50000.932, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif sous la rubrique 3410.192.14000.001.

3. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
4. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
5. De financer cette étude par le recours aux capitaux propres.

Le délai pour demander un référendum expire le 1^{er} novembre 2021.

Stéphane Grobéty
Président du Conseil municipal

